



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 décembre 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

RAPPORT N° 18-47 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégués de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - o Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - o Le groupement zonal Sud,
 - o Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau ;

- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.).

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale. Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le SDIS 06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS 06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres.

Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Service des Affaires Juridiques et Contentieuses
--

Titre : Marchés d'Assurances

Procédure : Appel d'offres ouvert

Comporte les lots :

1 - Assurances pour dommages aux biens

Minimum par période HT : 38 000 €

Sans maximum : Ø

2 - Assurances pour flotte automobile et risques annexes

Minimum par période HT : 660 000€

Sans maximum : Ø

3 - Assurances pour responsabilité civile

Minimum par période HT : 50 000€

Sans maximum : Ø

4 - Assurances pour risque statutaire des SPP et des PATS

Minimum par période HT : 1 500 000€

Sans maximum : Ø

5 - Assurances pour protection sociale des SPV

Minimum par période HT : 140 000€

Sans maximum : Ø

6 - Assurances pour protection juridique

Minimum par période HT : 80 000€

CASDIS 06 – 18/12/18

Sans maximum : Ø

Groupement Fonctionnel Informatique, Télécommunications & Réseaux

Titre : Modernisation de la solution ARTEMIS, avec fourniture d'équipements de réseaux informatiques, télécommunications, transmission, et pièces détachées.

Procédure : Marché Négocié (Exclusivité)

Minimum par période HT : 50 000 €

Sans maximum : Ø

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :
- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - * Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - * Le groupement zonal Sud,
 - * Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau ;
- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

ANNEXE FINANCIERE
MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Attention : cette annexe ne peut être rendue publique, pour chacune des affaires concernées, qu'après la date limite de réception des plis. En cas de besoin, seul un extrait de délibération sera délivré.

Service des Affaires Juridiques et Contentieuses

Titre : Marchés d'Assurances

Procédure : Appel d'offres ouvert
Comporte les lots :

1-Assurances pour dommages aux biens
Minimum par période HT : 38 000 €
Sans maximum : Ø
Valeur DQE : 38 000 € H.T. / période

2-Assurances pour flotte automobile et risques annexes
Minimum par période HT : 660 000€
Sans maximum : Ø
Valeur DQE : 660 000 € H.T. / période

3-Assurances pour responsabilité civile
Minimum par période HT : 50 000€
Sans maximum : Ø
Valeur DQE : 50 000 € H.T. / période

4-Assurances pour risque statutaire des SPP et des PATS
Minimum par période HT : 1 500 000€
Sans maximum : Ø
Valeur DQE : 1 500 000 € H.T. / période

5-Assurances pour protection sociale des SPV
Minimum par période HT : 140 000€
Sans maximum : Ø
Valeur DQE : 140 000 € H.T. / période

6-Assurances pour protection juridique
Minimum par période HT : 80 000€
Sans maximum : Ø
Valeur DQE : 80 000 € H.T. / période

Groupement Fonctionnel Informatique, Télécommunications & Réseaux

Titre : Modernisation de la solution ARTEMIS, avec fourniture d'équipements de réseaux informatiques, télécommunications, transmission, et pièces détachées.

Procédure : Marché Négocié (Exclusivité)
Lot Unique

Minimum par période HT : 50 000 €
Sans maximum : Ø

Valeur DQE : 120 000 € H.T. / période